Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20251216-2025_12_012-DE

Saint Germain du Pinel

DELIBERATION
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an 2025 le 16 décembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Erick GESLIN, Maire

Présents : Erick GESLIN, Pascal BARBRON, Séverine CHATELAIS Valérie HENRY, Sébastien AVERTY, Myriam ALEXANDRE, Benoit MOUSSU, Sophie LABBÉ Stéphanie LORIER, Nicolas TOUTAIN.

Absents excusés : Aurélie GAUDIN Romain POCREAU

Absent : Néant
Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10
- Votants : 10

Date de la convocation :11 /12/2025
Date d'affichage : 11/10/2025
A été nommé(e) secrétaire : Pascal BARBRON

- **2025-12-012 Personnel : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35 au 01 janvier 2026**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 12/11/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.
A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6)

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20251216-2025_12_012-DE

ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, à un montant forfaitaire par agent de 15 €.
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

A Saint Germain du Pinel,
Le 17 12 2025
Le Maire
Erick GESLIN

